

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2019

---

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION  
PUBLIQUE - (N° 2357)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CL1223

présenté par  
Mme Braun-Pivet

-----

### ARTICLE 11 BIS A

Rédiger ainsi cet article :

« I. – Le premier alinéa de l'article L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

« 1° Au début de la première phrase, les mots : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, » sont supprimés ;

« 2° La seconde phrase est ainsi rédigée : « La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. »

« II. – Le 1° du I du présent article entre en vigueur à compter du deuxième renouvellement général suivant la publication de la présente loi. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.